



Saint Nicolas La Chapelle

ARRETE N° 2021-19

ARRÊTÉ DE VOIRIE et OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Secteur du Plan
Mme Le Maire de la commune de SAINT-NICOLAS LA CHAPELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande formulée par l'entreprise GRAMARI en date du 25 août 2021 domiciliée 69134 DARDILLY CEDEX concernant des travaux d'enfouissement des réseaux EDF pour le compte du SDES (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie) sur la route de Chaucisse au secteur du Plan,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public sur le domaine public communal ;

ARRETE

Article 1. Du 06 au 24 septembre 2021, la circulation et le stationnement au niveau du secteur du Plan, sur la route de Chaucisse seront réglementés comme indiqué à l'article 2.

Article 2. un alternat par feux tricolores sera mis en place.

Une base de vie sera installée sur le parking du Plan

Les restrictions seront levées durant les week-ends.

La circulation des services de secours et d'incendie sera autorisée en cas d'urgence.

Article 3. L'ensemble de la signalisation nécessaire sera mis en place par l'entreprise GRAMARI conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation routière (parties 4 et 5, version 2009).

Article 4. M. le Commandant de gendarmerie d'Ugine et Mme Le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-la-Chapelle, le 26 août 2021.

Le Maire,
Ghislaine JOLY

